

Arrêté N° : **26_1956** du **02 AVR. 2026**

OBJET : Arrêté fixant le calendrier prévisionnel 2026-2027 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Département de la Sarthe et de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appels à projets, L 313-4 et R 313-4 relatifs au calendrier prévisionnel des appels à projets

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Schéma Départemental Unique d'organisation sociale et médico-sociale pour la période 2022-2026

Vu les besoins en termes d'accueil en établissement pour personnes âgées sur le territoire du département de la Sarthe

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département :

ARRETE

Article 1 : calendrier prévisionnel

Conformément à l'article R 313-4 du code de l'action sociale et des familles, le calendrier prévisionnel 2026-2027 des appels à projets médico sociaux relevant de la compétence du Président du Conseil départemental de la Sarthe et du Directeur Général de l'Agence régionale de Santé des Pays de la Loire au titre de l'accueil en établissement pour personnes âgées dépendantes, est arrêté comme suit :

Nature des projets 2026-2027 sur le territoire du département de la Sarthe :
Création d'un Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Article 2 : révision du calendrier

Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux en matière de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes a une valeur indicative puisqu'il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Article 3 : observations des personnes morales

Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil, ainsi que les unions et fédérations qui les représentent peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 : recours

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services du Département,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, ou par le site télérecours.

Article 5 : publication

Le Directeur général des services de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

**Le Président du Conseil départemental
de la Sarthe**

Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : **02 AVR. 2026**
et de sa publication ou notification le : **02 AVR. 2026**